

À compter du 1^{er} novembre 2018, la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie ») donnera aux participants qui quittent le régime offert par leur employeur l'occasion de bénéficier des Régimes personnels de Manuvie^{MC}, qui remplaceront le programme Avantage.

Voici ce à quoi ces participants peuvent s'attendre des Régimes personnels de Manuvie :

Transition en douceur

- Une équipe d'experts assignée à la transition aide les employés à prendre la bonne décision pour cette nouvelle étape de leur vie
- Aucuns frais de virement vers les Régimes personnels de Manuvie
- Accès continu au compte par l'entremise du Salon VIP au moyen du même nom d'utilisateur et mot de passe

Autres avantages

- **Programme de récompense des participants** – Les participants dont le compte affiche un solde élevé seront récompensés d'un boni d'épargne sur les fonds liés aux valeurs de marché. Ceux détenant des sommes dans des comptes de placement garanti bénéficieront de taux d'intérêt plus élevés. Les avantages suivants aideront également les participants à faire fructifier davantage leurs épargnes :
 - **Regroupement automatique des comptes** – tous les comptes de régime de retraite collectif¹ seront combinés. Plus le total des soldes est élevé, plus le niveau de récompense de chaque participant sera élevé.
 - **Régime familial** – si le conjoint d'un participant détient aussi des fonds dans des régimes de retraite collectifs de Manuvie¹, ses comptes peuvent aussi être regroupés avec ceux du participant afin d'augmenter le total des soldes combinés.
- **Frais de gestion de placements (FGP) concurrentiels** – les participants continueront de payer des FGP généralement plus avantageux que ceux demandés aux particuliers (par exemple : ceux des banques).
- **Vaste gamme d'options de placement** – offerte par Manuvie, en plus de comptes de placement garanti (CPG).
- **Cotisations par prélèvements automatiques ou cotisations ponctuelles** – aux régimes d'épargne dans le cadre des Régimes personnels Manuvie.

Nouveau processus

Nous avons également modifié le processus de cessation de la participation au régime collectif du promoteur. Voici le nouveau processus :

- Si un participant a un solde combiné de moins de 1 000 \$ dans des régimes similaires², les fonds seront retirés et remboursés au participant par chèque ou par dépôt direct³.
- L'épargne détenue dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un REER de conjoint, un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un REER structuré sera transférée dans le compte Régimes personnels de Manuvie du participant à la date de son départ.
- L'épargne détenue dans un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), un régime d'épargne non enregistré (RENE), un régime de retraite simplifié du Québec (RRSQ) ou un régime de retraite à cotisation déterminée simplifiée du Manitoba (RRCDMS) sera transférée dans le compte Régimes personnels de Manuvie du participant 90 jours après la date de son départ.
- Le processus de cessation ne change pas pour les autres types de régimes.

Qu'arrive-t-il aux participants actuels du programme Avantage?

Le programme Avantage sera maintenu jusqu'au début de 2019. Par la suite, les participants du programme seront transférés aux Régimes personnels de Manuvie et pourront alors commencer à profiter pleinement des caractéristiques et des avantages de leur nouveau régime. Les participants du programme Avantage recevront un avis relativement à cette transition avec leur relevé de compte de l'automne.

¹ L'actif total comprend la somme de l'épargne de tous les comptes que nous pouvons regrouper. Nous ne pouvons regrouper que les comptes de retraite collectifs qui sont dans le même système administratif de Manuvie. Par exemple, les comptes accessibles à partir du Salon VIP ne peuvent pas être liés à des comptes accessibles à partir du site Web sécurisé de Manuvie à l'intention des participants. De même, les comptes accessibles à partir de toute autre unité administrative de Manuvie ne peuvent pas être liés.

² Par exemple, le modèle de régime « REER » comprend le REER, le CRI et le REER structuré.

³ Ne s'applique pas au régime de retraite enregistré (RRE), au régime de retraite simplifié du Québec (RRSQ), au régime de retraite à cotisation déterminée simplifiée du Manitoba (RRCDMS), à des fonds immobilisés ou à des actions.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les changements à venir, veuillez communiquer avec votre représentant de Manuvie.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers



Les produits et services des Solutions Retraite collectives sont offerts par l'intermédiaire de Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le nom Manuvie, les Régimes personnels de Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. ©La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Tous droits réservés. ©2018. Manuvie, 25 Water Street, P.O. Box 396, Waterloo, ON N2J 4A9.